



ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

ORGANISATION DES SECOURS ET DES PREMIERS SOINS

VERSION 09/2018

Ce document est une note indicative qui a pour but d'aider les entreprises de travaux forestiers à identifier les obligations et les bonnes pratiques pour organiser les secours et les premiers soins en cas d'accident.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Instruction technique du 28 janvier 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur la réglementation relative aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles.
- Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016.
- Article R. 717-78-9 à R. 717-78-15 du code rural et de la pêche maritime.

SOMMAIRE

- | | |
|-------------------------------------------------------|---|
| 1. La formation aux premiers secours | 2 |
| 2. La trousse de premiers soins | 2 |
| 3. Prise en compte de la sécurité dans l'organisation | 3 |
| 4. L'organisation des secours en cas d'accident | 5 |

1. La formation aux premiers secours

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Tout intervenant (chef d'entreprise, salariés, etc.) sur les chantiers.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

Formation initiale dans les six mois à compter de la date d'embauche.

Maintien des acquis et compétences (recyclage) au maximum tous les 24 mois.

DÉMARCHÉ À SUIVRE

Tous les intervenants (travailleur indépendant, employeur, salariés, etc.) sur un chantier forestier ou sylvicole doivent être des Sauveteurs Secouristes au Travail (SST), autrement dit avoir bénéficié de :

- La formation aux premiers secours ;
- Le maintien des acquis et compétences (recyclage) tous les 24 mois.

Le chef d'entreprise est responsable de l'application de cette obligation réglementaire.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

- Si un ou des travailleurs n'ayant pas encore reçu la formation premiers secours sont affectés sur un chantier (cas des nouveaux embauchés), l'employeur doit garantir qu'à tout moment au moins un travailleur présent sur ce chantier soit à jour de ses formations SST.
- Il est recommandé que la formation soit conforme au référentiel SST établi par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) et qu'elle soit adaptée aux risques spécifiques à l'exploitation forestière.

2. La trousse de premiers soins

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers et son personnel présents sur le chantier.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

En permanence.

DÉMARCHÉ À SUIVRE

Une ou plusieurs trousse de premiers soins doivent être disponibles sur tous les chantiers forestiers, dans un lieu identifié et facilement accessible.

Des trousse de premiers soins doivent aussi être disponibles dans chaque dépôt ou atelier et au siège de l'entreprise.

Le chef d'entreprise est responsable de l'application de cette obligation réglementaire.

➤ Contenu de la trousse de premiers soins :

La trousse de premiers soins doit être une boîte solide hermétique, de taille suffisante, en métal ou plastique, prévue à cet effet. Le format de la boîte et son contenu doivent être adaptés au nombre de salariés concernés.

Quel matériel dans la trousse ?

- Une paire de ciseaux ;
- Une pince à échardes ;
- Deux tirs-tique de taille différente ;
- Une couverture de survie (Elle permet de réchauffer et de protéger de l'humidité une victime d'accident en attendant les secours) ;
- Au moins deux paires de gants jetables à usage unique ;

- Un garrot tourniquet (A réserver aux cas où la compression directe est insuffisante ou impossible (plaies multiples, blessés multiples), à n'utiliser que par un Sauveteur Secouriste au Travail formé à son utilisation) ;
- Une poche en plastique pour les déchets.

Quels pansements dans la trousse ?

- Un pansement compressif ;
- Une boîte individuelle de pansements auto-adhésifs ;
- Une vingtaine de compresses stériles (format 40/40) ;
- Bandes de gaze extensibles (non stériles, 2 de largeur 5 cm, 2 de largeur 10 cm) ;
- Un rouleau de sparadrap hypoallergénique ;
- Une écharpe triangulaire en non-tissé ;
- Une bande cohésive et élastique, par exemple de la marque Peha-haft®.

Quels produits dans la trousse ?

- Lingettes nettoyantes ou alcool à 70°, pour les mains et le matériel ;
- Lingettes antiseptiques, pour désinfecter les plaies ;
- Sérum physiologique en uni-doses.

En aucun cas, il ne devra être ajouté dans la trousse :

- de coton (des fibres restent dans la plaie) ;
- des médicaments ;
- d'autres produits ne figurant pas sur la liste (Hormis éventuellement des morceaux de sucre pour les hypoglycémies).

Au-delà de la trousse de secours, les utilisateurs de tronçonneuse doivent avoir un pansement compressif à portée.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

Pour pouvoir être utilisée à tout moment, la trousse doit être entretenue et gardée propre.

Pour cela, il faut :

- **Réapprovisionner les produits utilisés ou périmés au fur et à mesure ;**
- Conserver les produits dans l'emballage marqué d'origine ;
- **Mettre en place une vérification périodique systématique, datée (conseillée deux fois par an) ;**
- Garder la liste des produits dans la trousse (pour l'inventaire).

Le contenu de la trousse doit être régulièrement vérifié par une personne désignée par le chef d'entreprise.

3. Prise en compte de la sécurité dans l'organisation des chantiers

QUI RÉALISE LA DÉMARCHE ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers, son personnel et toute personne autorisée, présents sur le chantier.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHE ?

Pendant toute la durée du chantier.

DÉMARCHE À SUIVRE

Le principe général est de pouvoir donner l'alerte et dispenser les premiers secours dans les plus brefs délais. Le chef d'entreprise est responsable de cette procédure.

➤ Vérifier la présence d'éléments à risques :

Le donneur d'ordre et l'employeur (ou travailleur indépendant) doivent inventorier les facteurs de risques (ligne électrique, cours d'eau, pente importante, chablis, etc.) qu'ils ont identifiés sur un chantier.

Ces éléments sont listés sur la fiche de chantier et indiqués sur le croquis du chantier. Ils seront mis à jour si nécessaire (chablis durant le chantier...).

➤ Vérifier la présence d'une couverture téléphonique :

Sur chaque chantier, il faut vérifier la présence d'une couverture de téléphonie mobile.

A défaut, il faut rechercher et identifier le point le plus proche du chantier (ou le plus rapidement accessible) desservi par la téléphonie mobile.

La localisation de cette couverture téléphonique sera indiquée sur le croquis de la fiche de chantier.

➤ Identifier le ou les point(s) de rencontre le plus rapidement accessible(s) :

Pour pouvoir retrouver les secours et les amener à la victime le plus rapidement possible, il faut identifier le point de rencontre le plus rapidement accessible depuis le chantier.

Plusieurs points de rencontre pourront être déterminés si la taille ou la configuration du chantier le justifie.

Leurs localisations (et leurs numéros d'identification pour la Lorraine) seront indiquées sur la fiche de chantier.

Les cartes des points de rencontre pour toute la région Grand Est sont disponibles sur plusieurs sites internet dont celui du GIPEBLOR : <http://www.gipeblor.com/P-164-30-C1-points-de-rencontre-des-secours-en-foret.html>

➤ Déterminer le moyen d'alerte :

Dans le cas où plusieurs personnes sont présentes sur le chantier, l'une d'entre elles alerte les secours par téléphone.

Dans le cas d'une seule personne présente sur le chantier, il sera très difficile voire impossible, selon la gravité de l'accident, de prévenir les secours. Le travail isolé doit donc être évité.

S'il ne peut être évité, l'employeur ou l'entrepreneur indépendant doit mettre en place un moyen de prévenir les secours le plus rapidement possible :

- Le moyen le plus répandu est le DATI (Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé), soit par un boîtier spécifique soit par un téléphone équipé. Ces appareils permettent de déclencher une alerte manuellement ou par détection automatique d'une anomalie (position allongée, absence de mouvement...);
- Contacts téléphoniques réguliers ;
- Rondes régulières sur le chantier par un autre intervenant ;
- Etc.

Quel que soit le moyen choisi, il faut veiller à pouvoir connaître la position précise de la personne isolée (notamment sur de grandes parcelles) car ce sera décisif pour le secourir le cas échéant.

➤ Organiser le chantier pour minimiser les risques :

Le moyen le plus efficace de sauver une victime d'accident est encore de tout faire pour éviter l'accident. Une organisation de chantier partagée par tous les intervenants est primordiale pour cela.

Avant le démarrage du chantier, tous les intervenants qui seront présents simultanément se coordonnent. Ils définissent notamment :

- L'organisation de l'abattage et du débardage, particulièrement leur sens de progression (surtout dans les chantiers en pente) ;
- Les distances de sécurité pour chaque intervenant (en fonction de son activité, voir fiche à ce sujet).

En cas d'intervention simultanée de deux entreprises, cette organisation devra être formalisée par écrit dans la fiche de chantier. Il est conseillé d'écrire ces mesures dès qu'il y a plusieurs personnes présentes sur le chantier, y compris d'une même entreprise.

Au-delà de la réalisation du chantier en lui-même, il sera rappelé aux intervenants de :

- garer leur véhicule dans le sens du départ et à un endroit ne gênant pas l'accès au chantier ;
- laisser les voies d'accès au chantier libres de tout encombrement.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

Avant le démarrage d'un chantier, il faut vérifier :

- le remplissage complet de la fiche de chantier ;
- la connaissance de son existence et de son contenu (notamment les risques présents et les points de rencontre déterminés) par tous les intervenants présents ;
- sa disponibilité sur place.

Cette fiche de chantier est indispensable car son contenu (identification du point de rencontre et l'accès au chantier) sont des éléments décisifs pour la rapidité d'accès des secours auprès de la victime.

Dans le cas de l'utilisation d'un DATI, il faut vérifier son fonctionnement avant chaque chantier et s'assurer d'une couverture téléphonique.

4. L'organisation des secours en cas d'accident

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers, son personnel et toute personne autorisée, présents sur le chantier.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

Pendant toute la durée du chantier.

DÉMARCHÉ À SUIVRE

L'alerte doit être donnée dans les plus brefs délais.

L'intervenant qui donne l'alerte doit être en capacité de connaître quel numéro composer (15, SAMU ; 18, Pompiers ; 112, Numéro d'urgence européen) et les éléments minimum à communiquer aux secours :

- S'identifier ;
- Le numéro et la position du point de rencontre des secours. Ou la localisation précise du chantier et la manière d'y accéder. Ou la position précise de la victime, s'il n'est pas possible d'accueillir les secours au point de rencontre ou à l'entrée du chantier ;
- Les éventuelles difficultés d'accès au chantier ;
- La nature de l'accident (accident d'exploitation forestière) ;
- Le nombre et l'état de la ou des victimes ;
- Ne pas raccrocher et attendre les instructions.

Ensuite, il convient de :

- Dispenser les premiers soins à la victime (appris lors de la formation SST) ;
- Ne pas transporter la victime, sauf indication des secours ;
- Aller à la rencontre des secours le cas échéant.

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

Pour une bonne organisation de secours, il est indispensable que la langue parlée par les intervenants ne soit pas un obstacle à l'alerte. L'intervenant donnant l'alerte doit en effet se faire comprendre de services de secours et pouvoir leur délivrer des informations suffisamment précises. Des mesures doivent donc être prises afin de garantir que l'information puisse être donnée même lorsque l'intervenant ne parle pas le français (par exemple message type à lire, etc.).